

Compte rendu du conseil municipal

SESSION ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2024

Convocation du 04 avril 2024

Affichage du 18 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.

Etaient présents : M. Avet Hubert, Mme Avet Anaïs, Mme Boulet Sylvie, M. Crété Adrien, Mme Crété Marie, M. Desplains Yannick, M. Freulet Romain, Mme Kutz Caroline, M. Noblecourt Jean-Michel et M. Ravanne Georges.

Etait absente excusée : Mme Stamper Michèle

Secrétaire de séance : Mme Avet Anaïs.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour

- Compte-rendu de la séance du 24/10/2023,
- Compte administratif 2023,
- Compte de gestion 2023,
- Affectation de résultat,
- Vote des taux de taxes,
- Subventions versées aux associations communales,
- Point sur les travaux et achats présents au Budget primitif 2024 et validation,
- Budget primitif 2024,
- Formation SST,
- Elections Européennes le 09/06/2024,
- Questions diverses.

1 – AJOUT DE POINT A L'ORDRE DU JOUR

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent l'ajout de point ci-dessus à l'ordre du jour.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur DESPLAINS Yannick, Conseiller, élu par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur AVET Hubert, Maire après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Résultat de clôture 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	7 167.52			225 306.11	7 167.52	225 306.11
Opérations de l'exercice	101 904.06	10 661.47	189 816.60	205 925.08	291 720.66	216 586.55
TOTAUX	109 071.58	10 661.47	189 816.60	431 231.19	298 888.18	441 892.66
Résultats définitifs	- 98 410.11		241 414.59		143 004.48	

3 – COMPTE DE GESTION 2023

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Hubert AVET,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et budget supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

4 – AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur AVET Hubert, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 15 058.36 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, 225 306.11 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 240 364.47 €

D Solde d'exécution d'investissement - 96 131.18 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F= D+E 96 131.18 €

AFFECTATION = C = G+H 240 364.47 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 96 131.18 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 144 233.29 €

5 – TAUX DE FISCALITE LOCALE 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 6.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7.18 %
- Cotisation foncière des entreprises : 6.71 %

Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

6 – SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES POUR L'ANNEE 2024

La séance ouverte, le Maire propose à l'Assemblée de voter les subventions des associations de la commune.

Association	Montant de la subvention	Affectation sur BP 2024	Vote
Comité des Fêtes	1 200 euros	Compte 6574	Unanimité
Feu d'artifice	400 euros		
Association de Chasse	150 euros	Compte 6574	Unanimité
Club de Gym	150 euros	Compte 6574	Unanimité

Les grands principes de laïcité et de neutralité :

Afin de respecter la volonté du Gouvernement : « les subventions des collectivités publiques accordées aux associations seront désormais soumises au respect par celles-ci d'un contrat d'engagement républicain ». Il sera demandé aux associations communales de s'engager par écrit à respecter les grands principes de laïcité et de neutralité afin d'obtenir le versement de la subvention 2024.

7 – REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR DE LA MAIRIE

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'ordinateur de Mairie est à remplacer.

Nous avons été destinataire d'un courrier de notre fournisseur de logiciel informatique nous indiquant que les mises à jour ne pourraient plus se faire à compter du 1^{er} juin 2024 car notre système d'exploitation n'est plus maintenu par Microsoft.

Nous avons demandé un devis à BERGER LEVRAULT qui est notre fournisseur de logiciel informatique un devis comprenant :

- Le remplacement et l'installation d'un ordinateur,
- Un anti-virus,
- La migration des différents dossiers et supports,
- Les logiciels de traitement de texte et tableur,
- La sauvegarde.

Le devis s'élève à 2 212.80 € TTC (Deux mille deux cent douze euros quatre-vingt centimes) et nous permet de ne plus avoir qu'un intermédiaire. Cela évite que deux prestataires se rejettent la faute et permet de trouver une solution rapidement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le remplacement de l'ordinateur de Mairie devenu obsolète,
- Valident le devis de Berger Levrault d'un montant de 2 212.80 € TTC,
- Autorisent le Maire à signer le devis,
- Invitent le Maire à inscrire cette dépense au BP 2024 à l'article 2183.

8 – BUDGET PRIMITIF 2024

La séance ouverte, le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports exercice 2023	96 132			144 233
BP 2024 Opérations réelles et Restes à réaliser	53 961	160 211	339 441	195 208
TOTAUX	150 093	160 211	339 441	339 441

9 – FORMATION SST

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite que son personnel ainsi que les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent suivent une formation de Sauveteur Secouriste au Travail.

Il indique que le devis validé lors de la réunion de conseil du 24 octobre 2023 n'a pas abouti car FORMA SIS a cessé son activité.

Il présente les devis pour 10 personnes qu'il a obtenu :

- MSA SERVICES FORMATION : 2 266 € TTC,
- EXPERT RH : 1560 € TTC.

Le lieu de formation sera à la salle des fêtes.

Il organise un tour de table pour connaître le nombre de conseillers intéressés et indique de ce fait qu'il reste des places pour la formation.

Cette formation peut donc être ouverte à la population pour les places restantes. Les premiers inscrits seront retenus. Il leur sera demandé un chèque de caution de 20 € qui sera encaissé s'ils sont absents à la formation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- valident le devis d'un montant de 1 560 € TTC de la société EXPERT RH,
- invitent le Maire à inscrire ses deux employés communaux et les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent,
- autorisent le Maire à ouvrir cette formation à la population en sélectionnant les premiers inscrits. Il leur sera demandé un chèque de caution de 20 € encaissé en cas d'absence à la formation.

10 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code du Travail ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de Déontologie médical ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention en matière de santé et de sécurité au travail ;

- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles ;
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Après en avoir délibéré :

- DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités,
- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le Centre de Gestion,
- AUTORISE le Maire à signer la dite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024,
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Le maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11 – ELECTIONS EUROPEENNES DU 09 JUIN 2024 : INSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'établir le bureau de vote pour les élections européennes du 09 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Pour les élections européennes du 09 juin 2024 :

- De 8h00 à 10h30 : M. NOBLECOURT Jean-Michel,
Mme KUTZ Caroline,
- De 10h30 à 13h00 : M. CRETE Adrien,
M. FREULET Romain,
- De 13h00 à 15h30 : Mme AVET Anaïs,
M. AVET Hubert,
- De 15h30 à 18h00 : M. DESPLAINS Yannick,
Mme STAMPER Michèle,
Mme BOULET Sylvie.

Bureau de Vote :

- Président : M. AVET Hubert,
- Secrétaire : M. DESPLAINS Yannick,
- Assesseurs : Mme BOULET Sylvie,
Mme STAMPER Michèle,
M. FREULET Romain.

Bureau de vote : Dans l'ancienne Poste : 2, place de la Mairie.

12 – QUESTIONS DIVERSES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Formation SST : Cette formation peut donc être ouverte à la population pour les places restantes. Les premiers inscrits seront retenus. Il leur sera demandé un chèque de caution de 20 € qui sera encaissé s'ils sont absents à la formation.

La date butoir est fixée au lundi 13 mai 2024.

Subvention USLC : Lors de la réunion de conseil du 24 octobre 2024 une délibération a été prise pour verser une avance de subvention de 10 ans à l'USLC soit 12 000 € afin de leur permettre de financer l'alimentation en eau et électricité du 2^{ème} terrain.

Le tableau d'amortissement est le suivant :

Année	Montant	Solde
2024	1 200 €	10 800 €
2025	1 200 €	9 600 €
2026	1 200 €	8 400 €
2027	1 200 €	7 200 €
2028	1 200 €	6 000 €
2029	1 200 €	4 800 €
2030	1 200 €	3 600 €
2031	1 200 €	2 400 €
2032	1 200 €	1 200 €
2033	1 200 €	0 €

Travaux autour de l'Eglise : Les travaux sont quasiment terminés. Le barrage est installé et le tour de l'Eglise a été gravillonné. Les gouttières ont été remplacées et les écoulements d'eau ont été repris.

Nous remercions Monsieur CRETE et Monsieur TRANCART pour la mise à disposition d'une bande de terre autour de l'Eglise.

Problème de circulation rue du Bois de là-Dessous : Lorsqu'il y a des manifestations au stade les véhicules stationnent de part et d'autre de la chaussée et la circulation devient difficile voir dangereuse.

Des aménagements devant les habitations sont à l'étude : petites haies, massifs, ... afin de solutionner le problème.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 11 avril 2024.

Certifié conforme

Le Maire,